



OLIVIER BONNEAU



FANNY CLERC



LAURA DESCUBES

FORMATION

Conditions d'intervention

L'A.A.R.P.I. RivièreAvocatsAssociés est un organisme agréé de formation, enregistré sous le numéro 75332241933 auprès du Préfet de Nouvelle-Aquitaine.

Lieux et durée de la formation :

Lieu à déterminer (par ex. nos locaux)
Date à déterminer.

Coût de la formation :

500 € H.T. min/pers./jour (interentreprises)
Tarif sur devis (intra-entreprise)

Formation disponible sous 1 mois

Prérequis

Occuper une fonction de chargé de projet EnR ou de juriste (ou être sur le point d'occuper cette fonction)

Objectifs

Acquérir les bonnes pratiques à chaque étape du développement d'un projet EnR

Connaître les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de montage de projets EnR

Méthodologie

- ✓ Thèmes adaptés en fonction de la dominante de projets développés par l'agence (éolien / PV / hydro)
- ✓ Propos illustrés par des exemples concrets et retours d'expérience audits
- ✓ Mises en pratique
- ✓ Interactivité avec les participants
- ✓ Evaluation des acquis en continu

Formateurs

Olivier Bonneau, associé gérant, spécialiste en droit public et de l'urbanisme

Fanny Clerc, avocat associé junior, master II droit de l'urbanisme

Laura Descubes, avocat associé junior, master II droit de l'urbanisme

 formation@riviereavocats.com

 +33 6 47 66 29 14

 www.riviereavocats.com

LA VIE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE OU DU PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LES PROJETS ÉOLIENS OU PHOTOVOLTAÏQUES

À JOUR DE LA LOI « CLIMAT & RÉSILIENCE » DU 22 AOÛT 2021

1. Pré-développement et faisabilité du projet

- La maîtrise du foncier
- L'analyse des règles d'urbanisme
- L'évolution des documents d'urbanisme
- L'état des lieux environnemental
- L'acceptabilité locale

2. Préparation et dépôt des demandes d'autorisations administratives (AE/PC)

- Le montage des dossiers et leur formalisme
- La rédaction de l'étude d'impact

3. Suivi de l'instruction des demandes

- Les demandes de complément par l'administration
- Les élus intéressés au projet et les délibérations des conseils municipaux
- L'enquête publique : les écueils à éviter

4. La délivrance de l'autorisation

- La réception du projet d'AE
- La publicité et de l'affichage de l'autorisation

5. Les recours

6. Le porter à connaissance et le permis de construire modificatif

- La nature de la modification
- La circulaire « repowering »
- Les pièces du dossier
- La pratique des services instructeurs
- La publicité des arrêtés complémentaires
- Le risque contentieux

I. Programme détaillé (4 heures)

1. Pré-développement et faisabilité du projet

- La maîtrise du foncier
 - la notion d'unité foncière
 - l'attestation selon laquelle le demandeur est « titré »
- L'analyse des règles d'urbanisme
 - le PLU
 - le RNU
- L'évolution des documents d'urbanisme
 - le certificat d'urbanisme d'information **Mises en pratique**
 - la modification du PLU
 - la révision du PLU
- La modification des documents d'urbanisme pour la réalisation du projet
 - la révision dite allégée (L. 153-34 c. urb.)
 - la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (L. 153-54 c. urb.)
- L'état des lieux environnemental
 - l'intégration en amont de la problématique des espèces protégées **Actualités**
- L'acceptabilité locale
 - élus, associations, riverains. **Actualités**

2. Préparation et dépôt des demandes d'autorisations administratives (AE/PC)

- Le montage des dossiers et leur formalisme
 - l'habilitation à déposer la demande
 - les pièces du dossier de demande (AE, PC)
 - focus sur les capacités techniques et financières (check-list) **Mises en pratique**
- La rédaction de l'étude d'impact
 - anticiper les sujets du contentieux (raccordement, impacts, compensations)
 - les photomontages et le thème de la saturation visuelle
 - le traitement de la notion d'impact sur les espèces et leurs habitats (DDEP)

3. Suivi de l'instruction des demandes

- Le certificat de projet
- Les demandes de complément par l'administration
- Les élus intéressés au projet
 - l'analyse des délibérations des conseils municipaux
 - la procédure de déport du maire
- L'enquête publique
 - l'affichage et la publicité des avis au public
 - la composition du dossier

4. La délivrance de l'autorisation (AE/PC)

- La réception du projet (AE) ou la notification du PC
 - visas
 - mesures de publicité
 - voies et délais de recours **Mises en pratique**
 - prescriptions & mesures
 - délégation

- La publicité et de l'affichage de l'autorisation (déclenchement des délais de recours)
 - les constats d'huissier
 - les demandes de certificat au maire
 - focus sur les autorisations de défrichement **Actualités**

5. Les recours

- Recours gracieux
- Recours contentieux

6. Le porter à connaissance (PAC)

- La nature de la modification et les limites de la circulaire « repowering » **Mises en pratique**
 - les cas de figure visés
 - les services à consulter

- Les pièces du dossier de PAC
 - la prise en compte de l'évolution des données environnementales
 - l'analyse des impacts complémentaires

- La pratique des services instructeurs
 - la consultation en amont
 - les délais

- L'arrêté complémentaire
 - visas
 - délégation
 - modifications
 - délais et voies de recours

- La publicité des arrêtés complémentaires
 - affichage et publication
 - production au sein de l'instance contre l'acte initial

7. Le Permis de construire modificatif (PCM)

- L'étendue des modifications
- Le document d'urbanisme applicable
- Le PCM de régularisation

II. Modalités de suivi et dispositif d'appréciation des résultats

- Auto-évaluation des compétences avant le début de la formation
- Évaluation des acquis en continu au cours de la formation à travers des mises en pratique opérationnelles et des questions / réponses
- Remise d'un support
- Enquête de satisfaction